

DÉPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE LANTIGNIÉ

Nombre de conseillers :
En fonction : 15
Présents : 14
Votants : 15

Date de la convocation :
24 mars 2026

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 31 mars 2026 à 20 heures

L'an deux mille vingt-six et le trente-et-un mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de Lantignié, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Jean-Michel TOURNISSOUX, Maire.

Présents : Jean-Michel TOURNISSOUX - Valérie BEAUMONT - Gérard AUGAY – Marie-Odile PELISSIER – Eric REISET – Amandine CHEVROLAT - Joffrey DUBOST – Yann BAÏMA – Rachel BOUILLARD – Gilles DUFOUR – Claire BREFFY – Christophe LETORT – Sophie DESCOMBES – Morgan LEBRUMENT.

Excusée : Caroline FAUCON (pouvoir à Jean-Michel TOURNISSOUX).

Madame Valérie BEAUMONT est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Indemnités de fonction des élus
2. Délégations du Conseil Municipal au Maire
3. Commissions communales
4. Désignation des délégués intercommunaux

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

1. INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Délibération n°DCM/2026/03/31//01

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu que la commune se situe dans la strate de 500 à 999 habitants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

VU le Procès-Verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 22/03/2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **INFORME** que les indemnités de Monsieur le Maire sont de droit fixées au taux maximum soit 44,3 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique
- **FIXE** le montant des indemnités des Adjoints au taux de 11,77 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique

- DIT que les indemnités seront versées mensuellement à compter de la date d'entrée en fonction des adjoints (date d'élection des adjoints soit le 22/03/2026).

2. DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Délibération n°DCM/2026/03/31//02

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration de la commune, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- ✓ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ✓ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ✓ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- ✓ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ✓ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ✓ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- ✓ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ✓ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- ✓ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- ✓ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- ✓ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune, devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux ; et devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance, que par la voie de l'appel ou de la cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€.

3. COMMISSIONS COMMUNALES

Délibération n°DCM/2026/03/31//03

Monsieur le maire énumère les commissions communales qui existaient lors de la précédente mandature et rappelle qu'il est le Président de droit de toutes les commissions.

Il informe le Conseil Municipal que seuls des membres élus peuvent être désignés dans ces instances.

À l'unanimité, le Conseil municipal décide de procéder à la désignation des membres des commissions communales sans recourir au vote à bulletin secret.

Les commissions communales sont ainsi constituées :

- ÉCOLE**
PÉLISSIER Marie-Odile – CHEVROLAT Amandine – BOUILLARD Rachel – BREFFY Claire – DESCOMBES Sophie
- PERSONNEL COMMUNAL**
BEAUMONT Valérie – AUGAY Gérard – PELISSIER Marie-Odile – REISET Éric – BOUILLARD Rachel – LEBRUMENT Morgan
- BÂTIMENTS COMMUNAUX/PATRIMOINE/CIMETIÈRE**
REISET Eric – AUGAY Gérard – DUFOUR Gilles – BEAUMONT Valérie – PÉLISSIER Marie-Odile
- VOIRIE/ÉROSION/ HYDRAULIQUE**
AUGAY Gérard – DUBOST Joffrey – DUFOUR Gilles – REISET Éric
- URBANISME**
AUGAY Gérard – BEAUMONT Valérie – REISET Eric – DUBOST Joffrey
- FINANCES**
BEAUMONT Valérie – BAIMA Yann – BOUILLARD Rachel – LETORT Christophe – LEBRUMENT Morgan
- ENVIRONNEMENT**
REISET Eric – BREFFY Claire – CHEVROLAT Amandine – DUFOUR Gilles
- COMMUNICATION/FÊTES ET CÉRÉMONIES/CULTURE/SPORT/TOURISME**
FAUCON Caroline – LETORT Christophe - BAIMA Yann – PÉLISSIER Marie-Odile – BREFFY Claire – DESCOMBES Sophie – LEBRUMENT Morgan
- SOCIAL**
BREFFY Claire – BOUILLARD Rachel– DESCOMBES Sophie – LETORT Christophe

4. DÉSIGNATIONS DES DÉLÉGUÉS INTERCOMMUNAUX

Délibération n°DCM/2026/03/31//04

OBJET : Délégués du SYDER

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 1950 portant constitution du SYDER,
Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder au vote à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages, d'un délégué titulaire et d'un suppléant au SYDER,

Les délégués sont élus à l'unanimité au premier tour de scrutin,

Titulaire :

- M. AUGAY Gérard

Suppléant :

- M. LETORT Christophe

Délibération n°DCM/2026/03/31//05

OBJET : Délégués du SIAMVA

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n° 94.1 du 05 janvier 1994, portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Moyenne Vallée d'Ardières,
Vu l'article 5 des statuts du Syndicat,
Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder au vote à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages, de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants au S.I.A.M.V.A.

Les délégués sont tous élus au premier tour de scrutin et à l'unanimité,

Délégués titulaires :

- M. AUGAY Gérard
- M. DUBOST Joffrey
- M. DUFOUR Gilles

Délégués suppléants :

- M. TOURNISSOUX Jean-Michel
- M. REISET Eric
- M. LETORT Christophe

Délibération n°DCM/2026/03/31//06

OBJET : Délégués du SMEVA

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 08 septembre 1948, portant création du Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée d'Ardières,

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder au vote à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages, de deux délégués titulaires et d'un suppléant au S.M.E.V.A.

Les délégués sont tous élus au premier tour de scrutin et à l'unanimité,

Délégués titulaires :

- Mme BEAUMONT Valérie
- M. AUGAY Gérard

Délégué suppléant :

- M. DUBOST Joffrey

Délibération n°DCM/2026/03/31//07

OBJET : Délégués du SYBEMOL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 93/185 en date du 24 septembre 1993, portant création du SYndicat intercommunal Beaujolais d'Enseignement Musical et Orchestral,

Vu l'article 5 des statuts du Syndicat,

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder au vote à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages, de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au SY.B.E.M.OL.

Les délégués sont élus à l'unanimité au premier tour de scrutin :

Délégués titulaires :

- Mme PELISSIER Marie-Odile
- M. LEBRUMENT Morgan

Délégués suppléants :

- Mme DESCOMBES Sophie
- Mme BREFFY Claire

Délibération n°DCM/2026/03/31//08

OBJET : Désignation des délégués et des correspondants

Après chaque renouvellement du Conseil Municipal, afin d'assurer une bonne gestion, il est procédé à la désignation de référents ou délégués pour divers organismes :

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder au vote :

Sont ainsi élus :

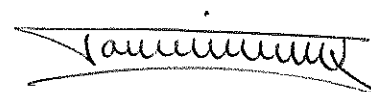
- Référents **Randonnées** : Amandine CHEVROLAT et Gilles DUFOUR
- Référents **Sécurité Routière** : Morgan LEBRUMENT (titulaire) et Gérard AUGAY (suppléant)
- Délégué **Comité de Fleurissement** : Gérard AUGAY
- Correspondants **Défense et Citoyenneté** : Yann BAÏMA (titulaire) et Rachel BOUILLARD (suppléante)
- Correspondants **CNAS – Comité National d'Action Sociale** : Christophe LETORT (titulaire) et Claire BREFFY (suppléante)
- Correspondant **Ambroisie** : Gilles DUFOUR
- Correspondant **Moustiques tigres – Frelons asiatiques** : Amandine CHEVROLAT
- Correspondant **Chenilles processionnaires** : Claire BREFFY

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

N° de délibération	Objet
DCM/2026/03/31//01	Indemnités de fonction des élus
DCM/2026/03/31//02	Délégations du Conseil Municipal au Maire
DCM/2026/03/31//03	Commissions Communales
DCM/2026/03/31//04	Délégués du SYDER
DCM/2026/03/31//05	Délégués du SIAMVA
DCM/2026/03/31//06	Délégués du SMEVA
DCM/2026/03/31//07	Délégués du SYBEMOL
DCM/2026/03/31//08	Désignation des délégués et des correspondants

Le secrétaire de séance : Valérie BEAUMONT

Le Maire, Jean-Michel TOURNISSOUX



Procès-verbal mis en ligne et affiché le :